



DÉLIBÉRATION n° 155/2015 du 10 décembre 2015
Autorisant la commune de Huahine à vendre des déchets valorisables

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 34/2015 du 16 mars 2015, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015 ;

Considérant la mise en exploitation de points d'apport volontaire pour la récupération de déchets recyclables et en particulier des cannettes aluminium, en préalable à la mise en œuvre du tri des déchets ménagers sur la commune de Huahine ;

Considérant l'offre présentée par une société locale basée à Tahiti pour le rachat de l'aluminium ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1 :** Le principe de la vente de déchets valorisables par la commune de Huahine est approuvé, aux tarifs définis ci-après :
- Canneltes aluminium.....Cinquante (50) francs du kilogramme, étant entendu que les déchets seront compactés avant expédition par bateau, aux frais de la commune, à destination de Papeete.
- Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputables à l'article 7078 de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du service de collecte des ordures ménagères.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard a donné pouvoir à

LEMAIRE Gaston

TUIHANI Georges

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

GIBERT Pitori


FAAHU Tatiana

FANIU Erick

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 DEC. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 17 DEC. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	

